

FICHE N°2

LE SAS SANITAIRE

INTRODUCTION

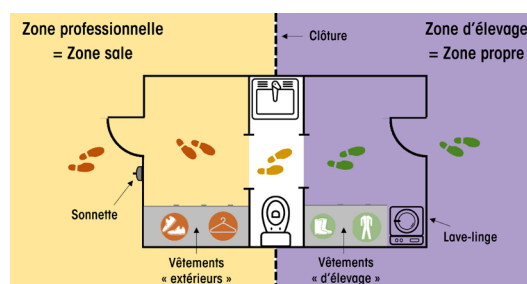
Afin d'éviter la contamination du site par des agents pathogènes véhiculés par l'homme, l'accès à la zone d'élevage pour l'éleveur et pour toute personne (techniciens, vétérinaires, préleveurs, livreurs, etc.) doit obligatoirement avoir lieu par un SAS sanitaire.

Il est recommandé d'afficher un panneau « Entrée interdite » ou « Accès interdit aux personnes extérieures à l'élevage » pour dissuader les tierces personnes de pénétrer dans l'élevage à l'entrée du SAS sanitaire.

Vous pouvez télécharger des modèles de panneaux d'informations « avertissements » sur le site www.securivo.idele.fr

Dans la zone d'élevage, l'organisation des circuits hommes et animaux doit permettre de respecter la règle de la « **marche en avant** » pour éviter les contaminations au sein de l'élevage. Ce principe consiste à un déplacement en **sens unique** des hommes et des animaux, des compartiments les moins à risque vers les plus contaminés.

En cas d'élevages multibandes, il est important de circuler des lots de veaux les plus jeunes aux lots de veaux les plus âgés, afin d'éviter les contaminations entre les différents groupes d'animaux.



Marche en avant dans le SAS sanitaire

HYGIÈNE DE L'ÉLEVEUR

Outre la transmission des maladies de veaux en veaux, il existe également un risque non négligeable de **zoonose** transmise à l'éleveur et à tout individu entrant en contact direct ou indirect avec les veaux. Les zoonoses sont des maladies ou des infections qui se transmettent des animaux à l'homme et réciproquement (colibacillose, salmonellose, listériose, teigne...).

Hygiène des mains

Les mains, au contact direct de l'animal, sont un vecteur extrêmement fréquent de transmission de zoonoses et de maladies contagieuses entre les animaux d'une même exploitation. Il faut donc :

- ▶ Disposer d'un lavabo fonctionnel équipé d'eau chaude, de savon et d'essuie-mains (jetables ou torchons propres, lavés régulièrement) ou de gel hydroalcoolique dans le SAS sanitaire.
- ▶ Se laver régulièrement les mains avant toute intervention sur les animaux et entre lots d'âges différents (si élevage multibandes).

Les tenues à l'intérieur de l'élevage

- ▶ Utiliser des tenues et des bottes différentes entre la zone professionnelle (tenue dite « extérieur des bâtiments ») et la zone d'élevage.
- ▶ Le personnel de l'élevage passant de la zone d'élevage pour aller vers la zone professionnelle ou inversement doit impérativement passer par un SAS sanitaire.
- ▶ Prévoir si possible des combinaisons ainsi que des bottes ou des chaussures spécifiques pour chaque secteur de l'élevage : tenues et bottes spécifiques à l'atelier veau.
- ▶ Laver très régulièrement les combinaisons de travail : idéalement une fois par jour.
- ▶ En cas d'élevage multibandes, dans l'idéal, une tenue spécifique par stade physiologique.

Maintenir des bottes propres

- ▶ Veiller à maintenir ses bottes ou ses chaussures propres (notamment les semelles).
- ▶ Installer un poste de lavage des bottes à l'entrée de chaque zone (point d'eau, brosse et produits homologués pour nettoyer les bottes).
- ▶ Il est préférable de faire un pré-nettoyage des bottes au jet d'eau car la brosse peut facilement s'encrasser. Prévoir un lavage régulier des brosses.



Lavage et désinfection des bottes

LES INTERVENANTS EN ÉLEVAGE

Les efforts des éleveurs en matière de biosécurité peuvent être mis en péril par un manque de maîtrise sanitaire des intervenants dans leur exploitation. Il est nécessaire d'afficher les procédures à respecter dès l'entrée du SAS sanitaire.

Les intervenants en élevage et les risques associés

Afin de pouvoir prévenir les entrées d'agents pathogènes, il est important de classer les visiteurs par catégories. Cela permet une meilleure adaptation des mesures à la personne qui pénètre l'exploitation.

- ▶ **Risque fort** : éleveurs, techniciens, vétérinaires, préleveurs... Les personnes ayant des **contacts très fréquents avec les animaux** peuvent facilement transporter des agents pathogènes via les bottes, les vêtements de travail et le matériel.
- ▶ **Risque modéré** : Livreurs, ouvriers du bâtiment... Ce sont des personnes allant régulièrement dans des élevages mais avec des **contacts réduits avec les animaux**.
- ▶ **Risque faible** : Visiteurs urbains... Ce sont des personnes n'ayant **aucun contact avec des animaux** de production.

Consignes pour accéder à la zone d'élevage

L'éleveur doit être prévenu de la visite d'une personne extérieure (technicien, vétérinaire, préleveur, livreur...) qui devra se conformer aux mesures suivantes :

- ▶ Garer son véhicule au niveau du parking visiteurs (zone publique)
- ▶ Aller directement au SAS sanitaire.
- ▶ Informer l'éleveur de son arrivée sur le site (sonner ou appeler l'éleveur via le numéro de téléphone affiché à l'entrée du SAS).
- ▶ Suivre les consignes à respecter affichées dans le SAS par l'éleveur.
- ▶ Enlever ses chaussures extérieures et/ou surbottes dès que possible dans la zone externe du SAS. Si port de surbottes pour aller du véhicule au SAS, enlever les chaussures en même temps que les surbottes et les laisser dans les surbottes.
- ▶ Respecter la marche en avant dans le SAS en particulier la séparation physique entre la zone professionnelle et la zone d'élevage du SAS qui peut être matérialisée par un banc ou un marquage au sol.
- ▶ Respecter la procédure de marche en avant :
 - zone professionnelle : enlever les vêtements extérieurs, bijoux et montre,
 - zone d'élevage : revêtir une tenue propre et spécifique à l'élevage ou à usage unique (jetable) et des bottes

de l'élevage fournies par l'éleveur ou des surbottes à usage unique (jetables).

- ▶ Équiper le SAS sanitaire d'un lavabo fonctionnel (savon + eau chaude + essuie-mains). Les personnes entrant dans l'élevage doivent obligatoirement se laver les mains après avoir ôté leur tenue extérieure ou utiliser un gel hydroalcoolique (le lavage à l'eau froide est moins efficace qu'à l'eau chaude).
- ▶ Signer le cahier d'émargement des visites avec le motif de la visite.

Consignes pour sortir de la zone d'élevage

Pour sortir de la zone d'élevage, toute personne extérieure (technicien, vétérinaire, préleveur, livreur...) devra se conformer aux mesures suivantes :

- ▶ Au retour dans le SAS, les mêmes consignes que celles pour entrer dans la zone d'élevage doivent être appliquées en respectant la même procédure mais en sens inverse, en commençant par le lavage des bottes.
- ▶ Les tenues et bottes de l'élevage doivent être lavées (vêtements lavés à 60°C) dans la zone d'élevage du SAS.
- ▶ Toute personne extérieure accédant au bureau si celui-ci est situé en zone d'élevage devra respecter les procédures d'entrée par le SAS sanitaire.
- ▶ Le SAS sanitaire doit être maintenu propre : le sol doit être lavé et désinfecté au moins une fois par semaine avec des produits homologués.

LE CAS DES PEDILUVES

Un pédiluve (= dispositif destiné à désinfecter les bottes) n'est efficace que :

- ▶ Si les bottes sont propres : laver ses chaussures ou ses bottes avant de passer dans le pédiluve.
- ▶ Si la solution désinfectante ou la chaux vive couvre entièrement la semelle des bottes (prévoir au minimum une hauteur de solution ou de chaux vive de 3 cm dans le pédiluve).
- ▶ Si le désinfectant est à la bonne concentration (pas de dilution par l'eau de pluie).
- ▶ Si le désinfectant n'est pas inactivé par la température, les UV ou de la matière organique. La javel est par exemple désactivée par les UV : il est donc préférable de ne pas mettre le pédiluve en plein soleil.

Il faut prévoir de renouveler la solution très régulièrement : au moins 2 fois par semaine et chaque fois qu'elle sera sale, en respectant les préconisations des fiches techniques des produits utilisés.

- ▶ Si le pédiluve contient un désinfectant dont l'activité diminue avec la température (glutaraldéhyde par exemple), le concentrer davantage (jusqu'à 8 fois plus) s'il est placé dans un endroit exposé au froid.
- ▶ Si le pédiluve est avec de la chaux, l'utiliser avec des bottes propres et humides pour éteindre la chaux.
- ▶ Un temps de contact minimum est nécessaire pour qu'une désinfection soit efficace (sauf avec la chaux). Ces temps de contact sont variables en fonction des produits utilisés, il est donc nécessaire de consulter les préconisations du fabricant et de les respecter.

Ainsi, l'utilisation d'un pédiluve peut donner l'impression de sécurité alors qu'en réalité le risque n'est pas écarté. **Le changement de bottes est donc toujours préférable à l'utilisation d'un pédiluve.**

CONTACT :

Magdeléna CHANTEPERDRIX (Institut de l'élevage) : magdalena.chanteperdrix@idele.fr